



Règlement du concours Andra « Jeunes générations »

Le sujet des déchets radioactifs est l'objet de nombreux a priori et est le plus souvent source d'inquiétudes. De plus, il s'agit d'un sujet complexe qui nécessite des connaissances scientifiques et techniques afin de pouvoir être appréhendé. Pourtant il s'agit d'un sujet d'intérêt national, qui doit être compris de tous.

Afin d'initier un dialogue avec les jeunes sur ce sujet, l'Andra fait appel à des vidéastes et à leur créativité pour penser, concevoir et réaliser une création audiovisuelle, en leur laissant carte blanche. L'objet sera de donner à réfléchir sur ce sujet mais autrement. Ce sujet pourra être un point de départ de la vidéo ou juste évoqué.

Article 1 : Société organisatrice

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), ayant son siège social 1 à 7 rue Jean Monnet, 92298 Châtenay-Malabry cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 390 199 669 (« Organisateur ») organise un concours intitulé « jeunes générations » (le « Concours ») qui se déroule du 14 juin 2021 au 14 septembre 2021.

Article 2 : Présentation du Concours

Le principe du Concours est de réaliser une courte vidéo sous un format libre (type « youtube », témoignage, interview, documentaire...) d'une durée maximale de 30 minutes.

La vidéo devra partir de ou évoquer le sujet des déchets radioactifs sous un angle original (éthique, sociétal, scientifique, culturel, mémoriel, fictionnel, historique, prospectif, philosophique, etc.).

Une règle : la liberté de ton, il pourra être ludique, décalé, inattendu ou sérieux.

La vidéo proposée devra porter un titre original. Elle pourra être réalisée avec un mobile à compter du moment où sa qualité permet une lecture claire.

Pour permettre aux participants de se familiariser avec la problématique des déchets radioactifs, deux dates sont proposées pour visiter un des sites de l'Andra. Cette visite ne constitue en aucune manière un prérequis à la candidature.

Article 3 : Conditions de participation.

La participation à ce Concours est libre et gratuite, ouverte à toute personne de plus de 15 ans.

Une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse) est acceptée.

Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation dûment complétée et signée par le représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. (cf. autorisation en annexe du présent règlement)

Les participants devront envoyer leur dossier de participation complet entre le 16 juin et le 14 septembre 2021 minuit, par mail à l'adresse suivante via l'outil WeTransfer : laurence@buzzdistrict.com en précisant en objet « Concours vidéo jeunes générations ».

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une vidéo et son titre
- Une présentation du candidat et de son projet
- Et, le cas échéant pour les personnes mineurs, l'annexe d'autorisation parentale dûment complétée et signée.

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider sa participation.

Le participant garantit que le contenu de sa vidéo est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter tout dossier ne respectant pas le thème du Concours, ne correspondant pas aux critères de participation, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère discriminatoire, promotionnel, publicitaire ou affiliés à un mouvement politique, portant atteinte à une tierce personne, ou à tout droit contractuel ou droit d'un particulier, d'une société ou de toute autre entité.

En cas de doute sur le respect des conditions de participation, le jury se réserve le droit de ne pas retenir le participant concerné.

Article 4 : Composition du jury et critères de sélection

Les dossiers seront sélectionnés par un jury de professionnels choisis par l'Andra : Youtuber, producteur de contenus, centre de recherche, scientifique, ...

Le ton et le format (fiction, documentaire...) sont libres ; l'originalité, la justesse, la pertinence du scénario ainsi que son aptitude à inviter à la réflexion sur le sujet seront des critères déterminants dans le choix du lauréat.

Les décisions du jury concernant toutes les questions liées au Concours sont définitives.

Le jury se réunira courant septembre pour choisir le lauréat du Concours. Les participants seront informés de sa décision par courriel.

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du Concours et des résultats. Aucune contestation ne sera admise concernant les résultats du Concours.

Article 5 : Prix et réalisation du film

Le lauréat remportera :

- Une prime de 2000 €,
- La possibilité d'une projection de sa vidéo dans le cadre du Festival Pariscience 2021.

2000€ seront également répartis entre les participants sélectionnés par le jury pour leurs propositions.

Article 6 : Droit à l'image

Le participant doit avoir obtenu toutes les autorisations, permis, décharges, dispenses et autres approbations y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans le film, nécessaires à l'utilisation de ce dernier en totalité ou en partie, dans les conditions détaillées par le présent règlement du Concours.

Article 7 : Droits d'utilisation et d'exploitation

En participant au présent Concours, le participant reconnaît et accepte que sa participation implique une cession gratuite et non exclusive à l'Organisateur des droits d'utilisation, de représentation et/ou de communication et de reproduction de sa vidéo, intégralement ou par extrait, dans le monde entier, sous toute forme, par tous moyens, tous langages et sur tous supports tant actuels que futurs, pour les besoins non lucratifs suivants :

- (1) la publication du palmarès du Concours notamment sur les supports numériques de l'Organisateur.
- (2) la promotion, information et/ou communication auprès de différents publics du Concours et en particulier dans les expositions ou manifestations divers auxquels l'Organisateur participe ou qu'il organise dans ses locaux ou ceux de ses partenaires et notamment le Festival Pariscience 2021.

Cette cession produira des effets pendant une durée de 10 ans.

L'Organisateur s'engage dans ce cadre à respecter les droits moraux attachés aux vidéos et à les exploiter conformément au présent règlement. Toutefois, chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa vidéo par l'Organisateur offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion par des tiers représente un non-respect de l'Organisateur du présent règlement.

Chaque participant déclare être l'auteur de la vidéo soumise et garantit à l'Organisateur de disposer de tous les droits susmentionnés. La vidéo devra être libre de droit.

Article 8 : Limitation de la responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

L'Organisateur se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée de chacune des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Egalement, la participation au Concours se faisant par internet, ceci implique donc à chaque participant la connaissance et l'acceptation des limites de cet outil, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre le détournement et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants à savoir, le nom, prénom et adresse mail ainsi que le cas échéant les informations du représentant légal des participants, pourront être utilisés dans le cadre du Concours uniquement aux fins de son organisation et notamment pour la publication du palmarès du Concours ainsi que pour sa promotion, information et/ou communication l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Les données sont conservées pendant la durée d'utilisation des vidéos, les autres données seront effacées automatiquement à la fin du Concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, les participants au Concours peuvent notamment accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire effacer (« droit à l'oubli ») ou encore retirer à tout moment leur consentement étant entendu que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du délégué à la protection des données de l'Andra sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante: dpd@andra.fr

La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur.

Si après avoir contacter l'Organisateur, le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10 – Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site suivant :

www.andra.fr (rubrique actualité)

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation. Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans un délai d'un mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussigné(e)responsable légal de.....atteste
donner mon autorisation pour la participation au concours « Jeunes générations ».

A.....le.....
.....

Écrire « Lu et approuvé »

Signature